

## Séance du 6 octobre 2020 à 20h15

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	10
Votants	10+1

L'an deux mille vingt, le 06 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET, Maire

Date de la convocation : le 01/10/2020

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain				Valérie BERNAL
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

### **D34\_10\_2020**

#### **Objet : Délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442.5	3.66	4 109
BEAUFORT	17.5	0.14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	1 727
BOSSIEU	40.5	0.34	376
BRESSIEUX	16.5	0.14	153
BREZINS	677.5	5.60	6 292
BRION	0	0.00	0
CHAMPIER	270.5	2.24	2 512
CHATENAY	26	0.22	241
CHATONNAY	1155	9.55	10 726
CULIN	216.5	1.79	2 011
FARAMANS	422.5	3.49	3 924
GILLONNAY	263.5	2.18	2 447
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	73.5	0.61	683
LA FRETTE	229.5	1.90	2 131
LE MOTTIER	141.5	1.17	1 314
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	101.5	0.84	943
LONGECHENAL	23	0.19	214
MARCILLOLES	244.5	2.02	2 271
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	6	0.05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	2 707
MONTFALCON	0	0.00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	1 806
PAJAY		0.00	0
PENOL	93	0.77	864
PLAN	40	0.33	371
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	188.5	1.56	1 751
ROYBON	403.5	3.34	3 747
SARDIEU	327	2.70	3 037
SAVAS MEPIN	210	1.74	1 950
SILLANS	1186.5	9.81	11 019
ST AGNIN SUR B.	73	0.60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	13 355
ST GEOIRS	66	0.55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10.65	11 952

ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	<b>446</b>
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	<b>371</b>
ST PIERRE DE B.		0.00	<b>0</b>
ST SIMEON DE B.		0.00	<b>0</b>
STE ANNE SUR G.	289	2.39	<b>2 684</b>
THODURE	98	0.81	<b>910</b>
TRAMOLE	439	3.63	<b>4 077</b>
VILLENEUV DE M.	377.5	3.12	<b>3 506</b>
VIRIVILLE	267	2.21	<b>2 480</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 089.50</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

### **D35\_10\_2020**

#### **Objet : Délibération autorisant le maire à se faire représenter lors de la signature des actes notariés**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D du conseil municipal en date du fixant le nombre de ses adjoints ainsi que la délibération D en date du par laquelle le conseil municipal lui a délégué aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de compétences.

Il explique que pour une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à M. ORCEL Jean-Pierre, 2<sup>nd</sup> adjoint, l'autorisation de signer tous les actes notariés pour lesquels il ne pourrait pas être présent.

Il dit au conseil qu'un arrêté municipal sera pris dans ce sens.

Tous les membres présents du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette décision.

### **D36\_10\_2020**

#### **Objet : Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale cadastrée section B numéro 883**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur MORENO MORENO Nicolas et Madame GONTIER Sophie souhaitent acquérir une bande de terrain issue de la parcelle communale section B n°883 sise Chemin du Puisat afin d'agrandir leur jardin.

Ce terrain nu est situé en zone AI (agricole non constructible) du Plan Local d'urbanisme.

Vu la lettre d'accord de Monsieur MORENO MORENO Nicolas et Madame GONTIER Sophie sur les conditions de la transaction, réceptionnée en mairie le 04 septembre 2020,

il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale section B n°883, d'une largeur de 3 mètres côté SUD et de 6 mètres côté NORD, pour un montant total de 800 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à la transaction (bornage, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente d'une bande de terrain de 3 mètres de largeur côté SUD et de 6 mètres de largeur côté NORD issue de la parcelle communale section B n° 883 Chemin du Puisat 38590 PLAN au profit de Monsieur MORENO MORENO Nicolas et Madame GONTIER, au prix de 800 €.

Les frais de l'acte notarié, d'enregistrement aux hypothèques et autres liés à l'acquisition de cette bande de terrain sont à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **D37\_10\_2020**

#### **Objet : Autorisation signature devis radiateurs maison BARRAL**

Le maire dit au conseil municipal qu'un des logements de la maison BARRAL nécessite un changement de radiateurs pour permettre une amélioration du confort thermique.

Il dit avoir demandé des devis. Il propose celui de l'entreprise CHARPENAY pour un montant total de 2 716.00 € HT, soit 3259.20 € TTC pour un changement de 6 radiateurs.

L'autorisation est donnée au maire pour la signature du devis pour le montant annoncé à l'unanimité des membres présents.

### **D38\_10\_2020**

#### **Objet : demande de subvention à la Région dans le cadre du plan de relance pour la mise en accessibilité du cimetière communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de mise en accessibilité du cimetière communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 43 089.84€ HT soit 51 707.81€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du plan de relance pour la mise en accessibilité du cimetière communal.

En effet, il rappelle au conseil municipal que le cimetière communal n'a pas encore fait l'objet de travaux de mise en accessibilité comme cela a été le cas pour l'école, la mairie, la salle des fêtes et l'église.

Aussi, il suggère au conseil municipal de faire exécuter les travaux nécessaires afin de rendre le cimetière communal accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des devis ont été demandés et le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 43 089.84€ HT soit 51 707.81€ TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 43 089.84 € HT

Région : 12 926.95 € (30%)

DETR : 8 617.97 € (20%)

Département de l'Isère : 12 926.95 € (30%)

Autofinancement communal : 8 617.97 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le début des travaux est envisagé au mois d'avril 2021 avec une fin prévue fin juin 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du montant total HT.

Tous les membres acceptent cette proposition ainsi que le plan de financement tel qu'il a été défini et autorisent M. le Maire à entreprendre toutes les démarches en lien avec ce dossier.

## **D39\_10\_2020**

### **Objet : demande de subvention au Département de l'Isère dans le cadre de la mise en accessibilité du cimetière communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de mise en accessibilité du cimetière communal n'a pas encore fait l'objet de travaux de mise en accessibilité comme cela a été le cas pour l'école, la mairie, la salle des fêtes et l'église.

Aussi, il suggère au conseil municipal de faire exécuter les travaux nécessaires afin de rendre le cimetière communal accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des devis ont été demandés et le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 43 089.84€ HT soit 51 707.81€ TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 43 089.84 € HT

DETR : 8 617.97 € (20%)

Région : 12 926.95 € (30%)

Département de l'Isère : 12 926.95 € (30%)

Autofinancement communal : 8 617.97 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le début des travaux est envisagé au mois d'avril 2021 avec une fin prévue fin juin 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le Département de l'Isère afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du montant total HT.

Tous les membres acceptent cette proposition ainsi que le plan de financement tel qu'il a été défini et autorisent M. le Maire à entreprendre toutes les démarches en lien avec ce dossier.

## **D40\_10\_2020**

### **Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre du plan de relance pour la mise en accessibilité du cimetière communal**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité du cimetière communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 43 089.84€ HT soit 51 707.81€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 43 089.84 € HT

DETR : 8 617.97 € (20%)

Région : 12 926.95 € (30%)

Département de l'Isère : 12 926.95 € (30%)

Autofinancement communal : 8 617.97 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le début des travaux est envisagé au mois d'avril 2021 avec une fin prévue fin juin 2021.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR :

- d'arrêter le projet de mise en accessibilité du cimetière communal
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**D41\_10\_2020**

**Objet : demande de subvention au titre du FSIL dans le cadre du plan de relance pour le réaménagement du cimetière communal**

**Ce point du jour ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil municipal**

## **D42\_10\_2020**

### **Objet : Cimetière communal : procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacements restent disponibles à concessions.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la municipalité a une obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés. Or, compte tenu de ces dispositions, le cimetière communal, comprenant de nombreuses concessions perpétuelles est susceptible, à terme, d'être très limité en sa capacité d'accueil.

Etant entendu qu'en séance du 09 juillet 2004, le conseil municipal en place avait déjà revu le principe des concessions supprimant les perpétuelles par institutions des trentenaires.

En conséquence, afin d'éviter un éventuel agrandissement, monsieur le maire préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions sur les perpétuelles susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise de concessions abandonnées (perpétuelles) est principalement régie par les articles R.2223-12- R.2223-18 et L.2223-17-L.2223-18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles.

Complexe, d'une durée de trois ans minimum, elle pourra toutefois être envisagée sur l'intégralité du cimetière en une seule opération.

Par ailleurs, il semblerait qu'un certain nombre d'inhumation ait été faite, au siècle dernier, sans titre de concession, donc, en terrain commun.

Aux termes de ces divers articles du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire précise également que, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence du maire, l'entretien des sépultures incombe aux concessionnaires.

Dans la mesure où une procédure de reprise de concessions va être engagée, il convient d'informer les administrés.

Monsieur le maire mentionne qu'à ce stade de la réflexion, il n'y a aucune obligation d'acter cette intention de reprises de concessions par délibération. Il souhaite néanmoins recueillir l'avis du conseil municipal avant la mise en place de la programmation des interventions qui consiste, en amont, à la consignation des procès-verbaux de constats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées (perpétuelles) dans le cimetière communal.

## **D43\_10\_2020 DM03**

### **Objet : Augmentation de crédits au chap.23**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'augmenter des crédits au chapitre 23 afin de mandater une facture au Territoire 38

Ainsi, il propose l'écriture comptable suivante au conseil municipal :

DI 2158 : - 2 140.00 €

DI 238 : + 2 140.00 €

Tous les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire et votent la DM03 telle qu'elle est présentée.

**D44\_10\_2020**

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels notamment indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.